



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois s'est réuni en Mairie le trente mars deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Patrick GOYER, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GOYER, Maire  
M. Emmanuel DROUET, Mme Clémence LEHUGEUR, M. Stéphane PLANCHAIS, Adjoint au Maire  
Mme Béatrice TAVARES, M. Dominique DRANS, Mme Angélique CHARPENTIER, Mme Virginie JEAN, Mme Elisabeth TOUSSAINT, M. Jérémy VANNIER, Conseillers municipaux,

Etaient représentés : Mme Edith MEE, Mme Julia DELARUE, conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Mickaël FERRE, conseiller municipal.

M. Stéphane PLANCHAIS est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par le Receveur municipal de Conlie, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par M. BUCHET, Receveur municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence du Receveur municipal de Conlie, le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme Béatrice TAVARES,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Section d'exploitation

. Résultats reportés	5 214.12 €
. Dépenses de l'exercice	37 645.54 €
. Recettes de l'exercice	43 088.40 €
. Résultat de l'exercice	5 442.86 €
. Résultat de clôture 2022	10 656.98 €

#### Section d'investissement

. Résultat de clôture 2021	5 383.65 €
. Dépenses de l'exercice	30 039.28 €
. Recettes de l'exercice	18 326.50 €

. Résultat de l'exercice	- 11 712.78 €
. Résultat de clôture 2022	- 6 329.13 €

Restes à réaliser

. En dépenses d'investissement	22 000.00 €
. En recettes d'investissement	0.00 €
. Solde	- 22 000.00 €

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation

. Un résultat de clôture de l'exercice 2021	5 214.12 €
. Un résultat positif pour l'exercice 2022	5 442.86 €
. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	10 656.98 €

En section d'investissement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2021	5 383.65 €
. Un résultat négatif pour l'exercice 2022	- 11 712.78 €
. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	- 6 329.13 €
. Un solde des restes à réaliser 2022	- 22 000.00 €
. Soit un besoin de financement de	28 329.13 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

. Au compte 001 (dépenses)	- 6 329.13 €
. Au compte 1068 (recettes)	10 656.98 €

En section d'exploitation de l'exercice 2023

. Le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0.00 €
---	--------

### **PROVISIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances irrécouvrables.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N – 2	20 %

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances irrécouvrables repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciation des actifs circulants » et en recettes du compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ». Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2014	101.18 €	20 %	20.24 €
2015	203.70 €	20 %	40.74 €
2016	680.85 €	20 %	136.17 €
2017	776.78 €	20 %	155.35 €
2018	114.19 €	20 %	22.84 €
2019	23.77 €	20 %	4.75 €
2020	1 283.35 €	20 %	256.67 €
2021	1 169.24 €	20 %	233.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 353.06 €</b>		<b>870.61 €</b>

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- RETIENT la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et décide d'appliquer le taux de 20 % de dépréciation au montant total de la créance
- PREND ACTE que cette constitution de provision est une dépense obligatoire
- PREND ACTE que le crédit des années précédentes au compte 6817 était de 1 761.11 €
- ACCEPTE que le crédit de la provision de 870.61 € est ouvert au budget 2023 au compte 6817 et que le crédit pour la reprise de 1 761.11 € est ouvert au compte 7817
- DIT que l'état récapitulatif des créances présenté par le Trésorier est annexé à la présente

délibération pour l'année 2023.

### **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023**

Le projet de Budget Primitif pour 2023 est présenté par M GOYER Patrick.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

✓ En section d'exploitation	48 340.00 €
✓ En section d'investissement	62 151.98 €

TOTAL DU BUDGET 110 491.98 €

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par le Receveur municipal de Conlie, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par M. BUCHET, Receveur municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence du Receveur municipal de Conlie, le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme Béatrice TAVARES,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
. Résultats reportés	104 174.10 €
. Dépenses de l'exercice	488 679.73 €
. Recettes de l'exercice	582 342.96 €
. Résultat de l'exercice	93 663.23 €
. Résultat de clôture 2022	197 837.33 €

#### Section d'investissement

. Résultat de clôture 2021	- 90 933.06 €
. Dépenses de l'exercice	1 487 470.29 €
. Recettes de l'exercice	1 480 507.64 €
. Résultat de l'exercice	- 6 962.65 €
. Résultat de clôture 2022	- 97 895.71 €

#### Restes à réaliser

. En dépenses d'investissement	67 040.00 €
. En recettes d'investissement	26 950.00 €
. Solde	- 40 090.00 €

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2021	104 174.10 €
. Un résultat positif pour l'exercice 2022	93 663.23 €
. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	197 837.33 €

En section d'investissement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2021	- 90 933.06 €
. Un résultat négatif pour l'exercice 2022	- 6 962.65 €
. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	- 97 895.71 €
. Un solde des restes à réaliser 2022	- 40 090.00 €
. Soit un besoin de financement de	137 985.71 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

. Au compte 001 (dépenses)	97 895.71 €
. Au compte 1068 (recettes)	137 985.71 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2023

. Le solde au compte 002 (Résultat reporté)	59 851.62 €
---	-------------

### **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'Etat 1259 adressé par la DGFIP ainsi que de la liquidation réelle des taxes de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition de la manière suivante :

✓ Taxe foncière bâti	42.17 %
✓ Taxe foncière non bâti	34.95 %
✓ Taxe d'habitation	13.51 %

### **SUBVENTIONS 2023**

L'examen des subventions demandées au titre de l'exercice 2023 a été examiné en commission.

Outre la subvention financière de fonctionnement, les associations bénéficient pour la plupart d'entre elles de diverses aides matérielles : mise à disposition d'installation, locaux, appui des services municipaux lors de certains événements.

Il est proposé d'approuver les propositions de répartition à chaque association suivant le détail ci-dessous :

Nom de l'association	Montant BP 2023	Observations
Comité d'animations	1 800 €	En attente de versement. La commission va rencontrer les membres du Comité d'Animation pour le Noël communal
Association Culture et Archéologie	200 €	
Génération Mouvements Club de Oiseau le Petit	300 €	
Association sportive de Fyé	110 €	
Association Les Lutins	480 €	En attente de versement. L'APE n'a pas redonné le dossier de subvention avec le nombre d'enfants oxellois.
Harmonie municipale de Fyé	200 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250 €	
Union sportive Oiseau	500 €	En attente de versement. La commission souhaite attendre de voir si le club continu en septembre
Association des conciliateurs de justice	50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions ci-dessus.

### **FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DCM 2022-07-04 du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer

la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **SIVOS DU ROSAY NORD – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS DE LA CANTINE**

Le Conseil Municipal accepte la participation financière pour frais de repas pris dans les cantines des groupes scolaires de Fyé et Oisseau-le-Petit.

Le montant est arrêté à 2.60 € par repas par enfant Oxellois ou enfant scolarisé pour lequel une dérogation scolaire a été autorisée par le Maire.

Pour le budget 2023, le montant de la participation s'élève à 12 670 € correspondant à 4 873 repas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge aux frais de repas.

### **PARTICIPATION ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT DU SIVOS DU ROSAY NORD**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le vote du budget du SIVOS du Rosay Nord a eu lieu. La participation annuelle 2023 a été fixée à 39 109 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la participation annuelle à 39 109 € et dit que des paiements intermédiaires peuvent être réalisés en cas de besoin de trésorerie.

### **PARTICIPATION DU SIVOS AUX CHARGES DES LOCAUX DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS du Rosay Nord participe aux frais de fonctionnement des locaux de la cantine (chauffage, eau et électricité) pour un montant de 4 000 €. De plus, le SIVOS participe également pour les frais de fonctionnement (chauffage, ménage, électricité...) des écoles pour un montant de 4 500 € par classe. Pour Oisseau-le-Petit, la participation s'élève donc à 27 000 € correspondant à 6 classes.

Le Conseil Municipal accepte la participation du SIVOS envers la commune pour un montant total de 31 000 €.

### **PARTICIPATION POUR LE SURCOUT DE LA CLASSE DE NEIGE 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour prendre en charge le surcoût de la participation des élèves à la classe de neige qui a eu lieu du 5 au 10 mars 2023. Le surcoût est lié au transport qui n'a pas eu lieu en train en raison des grèves mais en bus. Le montant s'élève pour la commune de Oisseau à 912 €.

Le Conseil Municipal accepte le montant de 912 € à reverser au SIVOS.

### **PARTICIPATION AU SYNDICAT DU ROSAY NORD**

Monsieur le Maire informe que le syndicat du bassin du Rosay Nord sollicite une participation de la commune pour un montant de 433.00 €. Cette participation permet au syndicat de continuer ses actions sur l'entretien du ruisseau du Rosay Nord.

LE Conseil Municipal souhaite connaître les interventions réalisées par le syndicat sur la commune de Oisseau et décide de reporté ce point à une date ultérieure.

### **PROVISIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances irrécouvrables.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N – 2	20 %

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances irrécouvrables repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux dépréciation des actifs circulants » et en recettes du compte 781 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ». Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à
---	----------------------	----------------------	----------------------------------



			constituer
2015	1 365.34 €	20 %	273.07 €
2020	281.50 €	20 %	56.30 €
2021	169.50 €	20 %	33.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 816.34 €</b>		<b>363.27 €</b>

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et décide d'appliquer le taux de 20 % de dépréciation au montant total de la créance
- PREND ACTE que cette constitution de provision est une dépense obligatoire
- PREND ACTE que le crédit des années précédentes au compte 6817 était de 900.17 €
- ACCEPTE que le crédit de la provision de 363.27 € est ouvert au budget 2023 au compte 681 et que le crédit pour la reprise de 900.17 € est ouvert au compte 781
- DIT que l'état récapitulatif des créances présenté par le Trésorier est annexé à la présente délibération pour l'année 2023.

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023**

Le projet de Budget Primitif pour 2023 est présenté par M GOYER Patrick.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

✓ En section de fonctionnement	555 682.62 €
✓ En section d'investissement	255 660.71 €

TOTAL DU BUDGET 811 343.33 €

### **FOND VERT « RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE »**

Dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour l'année 2023, le projet de « Rénovation énergétique de l'école du haut » est éligible.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR / DSIL a été envoyé à l'Etat pour 2023.

Etant donné que le « Fonds Vert » est cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20 % de financement par la commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'Etat pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter les financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé dans le cadre du « Fonds Vert ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	51 575.12 €
Fonds Vert	77 362.68 € (30 %)
DETR	128 937.80 € (50 %)

DSIL	
DSIL Rénovation Energétique	
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser) :	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>257 875.60 € HT</b>

### **FONDS VERT « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour l'année 2023, le projet de « Rénovation de l'éclairage public » est éligible.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR / DSIL a été envoyé à l'Etat pour 2023.

Etant donné que le « Fonds Vert » est cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20 % de financement par la commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'Etat pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter les financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé dans le cadre du « Fonds Vert ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	2 670.96 €
Fonds Vert	6 677.38 € (50 %)
DETR	4 006.42 € (30 %)
DSIL	
DSIL Rénovation Energétique	
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser) :	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>13 354.76 € HT</b>

### **CONVENTION DE BALAYAGE AVEC LA COMMUNE DE BETHON**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler avec la mairie de Béthon la convention de balayage en fonction des besoins de la commune de Béthon.

Monsieur le Maire présente la convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la convention ci-jointe.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AXA ET MBA**

Monsieur le Maire explique que l'assureur AXA et MBA ont proposé à la commune une convention par laquelle AXA et MBA proposeront des tarifs préférentiels aux habitants de la commune pour leur mutuelle complémentaire santé. Monsieur le Maire présente les différentes conventions.

La commune ne serait en aucun cas mandataire d'AXA et MBA ou des habitants, ni partie prenante aux opérations pouvant être conclues entre l'assureur et les habitants. La commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions

- Refuse les conventions d'AXA et de MBA annexé à la présente délibération
- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

### **TARIFS SALLE DES FETES**

Suite à une demande pour un goûter de baptême républicain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un tarif exceptionnel pour une location à la demi-journée d'une durée de 5 heures (par exemple vin d'honneur, goûter...).

Le tarif proposé est de 100 € pour les habitants de la commune et 150 € hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs ci-dessus.

### **COMMISSIONS / REUNIONS**

Monsieur le Maire informe que les réunions de budget ont eu lieu pour le SIVOS du Rosay Nord et pour le SAEP.

Monsieur Emmanuel DROUET souhaite programmer une commission cimetière.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Clémence LEHUGEUR informe que le tarif du repas du 8 mai est de 27.00 € par personne. Le rendez-vous est fixé à 11h15 à la mairie.

### **TOUR DE TABLE**

Le Maire  
M. GOYER Patrick

Le Secrétaire  
M. PLANCHAIS Stéphane